

# **PROJET REGIONAL DE RESILIENCE DES ZONES COTIERES EN AFRIQUE DE L'OUEST (WACA)**

## **CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le programme WACA a été conçu en réponse à la demande de certain nombre de pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé et Príncipe, Sénégal et Togo) de recevoir une assistance de la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières et, en particulier les problèmes d'érosion côtière et d'inondation. Le programme se veut être un outil de financement pour la mise en œuvre des activités d'amélioration de la résilience des zones côtières des pays concernés. C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Bénin a bénéficié d'un appui de la Banque mondiale pour l'accompagner dans la définition des risques côtiers à travers l'élaboration d'un plan d'investissement multisectoriel (PIMS).

Le Projet WACA, financé avec l'appui de la Banque mondiale a pour objectif de développement d'améliorer la gestion durable, intégrée (multisectorielle) et cohérente de la côte béninoise à la fois spatialement (échelles locale, nationale et régionale) et temporellement (mesures de « non regret » de protection à court terme, prévention à long terme des effets du changement climatique). Il s'articule autour de quatre composantes : (i) développement des aspects institutionnels, (ii) investissements socio-économiques, (iii) mise en place d'observatoire et systèmes d'alerte et (iv) gestion transfrontalière du chenal de Gbaga.

Le Projet WACA prévoit entre autres, des activités : (i) d'appui aux investissements physiques et sociaux régionaux (réalisation d'une opération de rechargement d'urgence, réalisation d'une opération de rechargement traditionnel ou un rechargement massif de type moteur de sable, lancer un projet de restauration des écosystèmes, de conservation et de renforcement de la gestion des ressources naturelles des zones humides transfrontalières entre le Bénin et le Togo); (ii) de protection du village de Gbékon et du site culturel d'importance nationale de la place du 10 janvier face aux risques d'inondations et d'érosion fluviale; (iii) de relocalisation volontaire des populations les plus touchées par les phénomènes d'inondation dans la zone d'Avloh ; (iv) de réduction des risques côtiers par le zonage, l'aménagement et la création d'Aires Communautaires de Conservation de la Biodiversité dans les zones naturelles humides périphériques de Ouidah. Au regard de leur nature, de leur consistance et de leur environnement, ces différentes activités auront certes des impacts positifs mais seront également associées à des impacts négatifs sur les plans environnement et le social.

Afin d'identifier et atténuer les impacts défavorables potentiels du projet, il a été commis l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le CGES permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du Projet WACA et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution dudit projet. Cet instrument guidera la gestion environnementale et sociale des activités et sous activités susceptibles d'être appuyées par le projet, et aidera à assurer la conformité aussi bien avec les législations environnementales et sociales nationales qu'avec les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité Coordination du Projet (UCP) : Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet WACA;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) : L'ABE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi qu'à l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) simplifiées et Approfondies ainsi qu'aux Plans d'action de Réinstallation qui seront élaborés. Elle participera aussi au suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- les Services Techniques Déconcentrés du MCVDD notamment la police environnementale, la Direction Générale de l'Environnement et du Climat apporteront leur contribution. Les services techniques des Mairies des communes d'accueil du projet WACA, la Brigade de Protection du Littoral et de Lutte Anti-Pollution, les ONG ainsi que les associations actives dans les communes d'accueil du projet WACA sont concernées par le suivi pendant et après le projet ;
- les prestataires privées: ils ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des PGES de chantiers et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les Bureaux de contrôle qui devront avoir en leur sein des Experts en Environnement et en développement social seront chargés du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre au Projet WACA ;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du WACA.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP). En effet, l'une des parties fondamentales du CGES, est le processus de sélection des sous-projets (screening), qui présente les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde. Le CGES permettra aux institutions chargées de la conduite du projet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur la base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles.

Au regard des activités prévues et des caractéristiques des milieux récepteurs, le projet déclenche quatre (04) Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale notamment : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale », (ii) PO 4.04 « Habitats Naturels », (iii) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

L'étude révèle que :

- le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) « Bénin Révélé », document de politique nationale de l'environnement (PNE), Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE), Plan d'Action Environnemental (PAE), Stratégie Nationale de Gestion des Zones Humides (SNGZH), Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (SNMO – CCNUCC), Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 (SPAB), Plan

d'action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE), constituent des cadres et stratégies concernés par le projet WACA.

- plusieurs textes législatifs et réglementaires circonscrivent le cadre juridico-institutionnel de la gestion environnementale et sociale (GES) au Bénin. Cette gestion environnementale et sociale s'appuie principalement sur (i) Décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin ; (ii) Loi n°98 – 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement; (iii) Loi n°2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau; (iv) Loi n° 2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ; (v) Loi n°2013-01 du 14 janvier 2013 portant code foncier et domanial (vi) Loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune (vii) Loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts et (viii) Loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel.
- Cependant, ce cadre est déficient en textes d'application et de dispositions législatives complémentaires qui limitent son efficacité et son efficience notamment dans le secteur de la pollution de l'air, des eaux résiduaires et des huiles usagées.
- malgré l'existence de plusieurs institutions leurs capacités de gestion environnementale et sociale, de coordination et de synergie dans la planification et le suivi environnemental et social restent insatisfaisantes en raison du déficit des moyens humains, matériels et financiers d'où la nécessité de renforcer au plan technique, humain, financier et réglementaire le secteur pour une bonne gestion environnementale et sociale des activités du projet WACA ainsi que d'autres projets et plans de développement.
- plusieurs impacts environnementaux et sociaux potentiels pourraient découler de la mise en œuvre du Projet WACA et doivent être surveillés et gérés de façon adéquate.

Les impacts biophysiques, physiques et socio-économiques positifs et négatifs liés aux activités telles que (i) rechargement d'urgence, rechargement traditionnel ou rechargement massif de type moteur de sable, (ii) le projet de restauration des écosystèmes, de conservation et de renforcement de la gestion des ressources naturelles des zones humides transfrontalières entre le Bénin et le Togo); (iii) la protection du village de Gbékon et du site culturel d'importance nationale de la place du 10 janvier face aux risques d'inondations et d'érosion fluviale; (iv) la relocalisation volontaire des populations les plus touchées par les phénomènes d'inondation dans la zone d'Avloh, (v) la création d'Aires Communautaires de Conservation de la Biodiversité (ACCB) dans les zones naturelles humides périphériques de Ouidah sont :

- **Les impacts positifs majeurs sont :**
  - (i) la stabilisation du trait de côte et à l'atténuation de l'avancée de la mer au niveau du secteur de côte Hillacondji-Grand Popo, fixation des sédiments et engraissement de la plage ;
  - (ii) protection de l'intégrité physique des habitations et infrastructures hôtelières ;
  - (iii) régénérescence du couvert végétal et colonisation par les espèces animales ;
  - (iv) Gain d'espace sur la plage ;
  - (v) la protection, l'aménagement de la place du 10 janvier et la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et cultuel à Gbékon;
  - (vi) la gestion durable de l'embouchure du fleuve Mono ;

- (vii) la protection et la gestion participative et durable des ressources de la biosphère transfrontalière ;
- (viii) l'amélioration de la gouvernance juridico-politique et institutionnelle de la gestion du littoral ;
- (ix) accroître la résilience socio-écologique face aux risques hydro-climatique et à la de la mise en valeur de la zone littorale ;
- (x) la création d'emplois directs, indirects et réduction du chômage des jeunes ;
- (xi) l'accroissement des connaissances scientifique, de suivi environnemental et de prévention des risques littoraux ;
- (xii) le développement touristique et à l'amélioration de l'aspect esthétique de la plage de Grand-Popo.

Quant aux incidences négatives, elles varient en fonction du cycle des activités.

- Pendant la phase préparatoire et de construction, les principaux impacts identifiés seront en général de nature temporaire et localisé, par exemple (i) le risque de dégradation de patrimoine culturel ; (ii) dégradation de la qualité de l'air, émissions atmosphériques et l'accroissement des nuisances sonores ; (iii) la dégradation de la qualité de l'eau ; (iv) la perturbation des habitats et des espèces marines ; (v) l'augmentation du risque d'accidents et d'impact sur la santé des populations ; (vi) le déplacement de populations, la destruction de biens et la perturbation d'activités socioéconomiques ; (v) conflits sociaux relatifs aux opérations de réinstallation ; (v) les perturbations occasionnées sur les activités des pêcheurs, les restrictions temporaires d'accès aux habitations et aux hôtels en raison des activités, de dragage, d'aménagement des berges et de moteur de sable.
- Par ailleurs, certains impacts seront permanents à l'issue de la phase construction, en particulier (i) la modification des conditions hydrodynamiques le long du littoral et (ii) la perte d'habitats et des espèces marines en particulier les espèces non-mobiles ou ayant une capacité d'adaptation limitée face aux changements induits par les activités.
- Pendant la phase d'exploitation, les impacts potentiels négatifs envisagés concernent principalement (i) la diminution du phénomène d'érosion côtière dans les zones protégées et la propagation de celle-ci dans les zones non protégées ; (ii) les risques environnementaux (la pollution atmosphérique et la dégradation des plages liées à une forte fréquentation, le déversement accidentel de produits sur les sites aménagés) ; (iii) risque de conflits sociaux et (iv) risques de spéculations foncières.

Pour prévenir, éliminer, atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs potentiels du Projet WACA, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est proposé. Il inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale y compris : (i) les procédures du screening environnemental et social, (ii) la mise en œuvre, (iii) le suivi-évaluation et, (iv) le budget. Enfin, le PGES donne aussi des orientations sur les mesures de renforcement institutionnel, juridique et technique, les mesures de formation, les mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale, identifie les mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales de la banque mondiale puis propose le plan de suivi environnemental et social.

Ce document est consultable sur les sites dédiés de la Banque mondiale et sur le site web [www.premisdeconstruire.bj/](http://www.premisdeconstruire.bj/) du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.